



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS

SEANCE du jeudi 24 mars 2016

DLB 2016/012

L'an deux mille seize et le jeudi 24 mars à 17h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : vendredi 18 mars 2016

Affichage de la convocation : vendredi 18 mars 2016

Nombre de membres en exercice : 99

Présents : Christian Allemany, Martine Vibarel-Carreau, Jean-Marie At, Philippe Audoui, Jean Augé, Gérard Barrau, Antoine Barxias-Casties, Viviane Baude-Toussaint, Louis Bentajou, Louis Borrás, Philippe Bouche, Olivier Brun, Michel Carayon, Louis Carme, Bernard Chaud, Gilles D'Ettore, Adam Da Silva, Alain Durand, Laurent Durban, Norbert Etienne, Michel Farenc, Philippe Fauré, André Fretay, Sébastien Frey, Robert Gairaud, Robert Gely, Rémy Glomot, Alain Grenier, Chantal Guilhou, Francis Castan, Alain Huc, Philippe Huppé, Paul Isard, Christian Jantel, Bruno Julien, Sylvie Klein, Jean-Yves Le Bozec, Michel Loup, Serge Maldonado, Dominique Marcos, Pierre-Marie Marhuenda, Jean Martinez, Marie-Hélène Mattia, Richard Nouguier, Jean-Claude Renau, Daniel Renaud, Pierre-Jean Rougeot, Alain Ryaux, Annick Satger, Bernard Saucerotte, Robert Souque, Christophe Thomas, Michel Trinquier, Emmanuel Villaneuva, Alain Vogel-Singer.

Absents excusés : Laure Godefroy, Rémi Bouyala, Muriel Icher, Pierre Usache, Christine Antoine, Alain Biola, Gaby Ruiz, François Taupin, Claude Viste.

Secrétaire de séance : Antoine Barxias-Casties

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Décisions du Président

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Président, en vertu de la délibération du 23 Mai 2014, qui sont les suivantes :

DC 2016-05

OBJET : Transport et traitement de bois trié et broyé des déchèteries issu de la plateforme agréée d'Agde du SICTOM de la Région Pézenas-Agde pour un tonnage minimum de 2000 tonnes et maximum de 7000 tonnes Marché n°2016-SER-02

De passer le marché de service relatif au transport et traitement de bois trié et broyé des déchèteries issu de la plateforme agréée d'Agde du SICTOM de la région Pézenas-Agde pour un tonnage minimum de 2 000 tonnes et maximum de 7 000 tonnes avec la société LR BROYAGE – route Saint Thibéry– lieu-dit Capucière 34550 BESSAN. Le marché est conclu une durée de 1 an à compter de la notification.

Le marché comporte les prix unitaires suivants :

- Bois classe A broyé = 5,00 € HT
- Bois classe B broyé = 18,90 € HT
- Bois classe A et B broyé "en mélange" = 18,90 € HT

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

PREND ACTE du compte rendu des décisions sus exposé.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an susdits.

Le Président,


Alain VOGEL-SINGER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le

et de sa publication le 05/04/2016

05/04/2016

A Nézignan l'Évêque, le 05/04/2016